



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 12 juin 2019

[...]

[...]

Concerne : demande d'avis relative à la connaissance de l'allemand, de l'anglais et du néerlandais pour le recrutement d'un « traducteur-réviseur » (niveau A) au sein du Département de l'agriculture, Direction de Malmédy du Service public de Wallonie- Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Madame la Ministre,

En sa séance du 11 juin 2019, la section française de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné votre demande d'avis concernant la connaissance de l'allemand, de l'anglais et du néerlandais pour le recrutement d'un « traducteur-réviseur » (niveau A- emploi PO3A0133-métiers 33 et 28), au sein du Département de l'Agriculture, Direction de Malmédy (résidence administrative à Malmédy), du Service public de Wallonie- Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Dans votre demande d'avis, vous indiquez ceci:

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir émettre un avis sur les exigences de connaissances linguistiques pour les emplois repris ci-après :

Au sein du Service public de Wallonie- Agriculture, Ressources naturelles et Environnement- L' emploi suivant requiert la connaissance de l'allemand, de l'anglais et du néerlandais :

- PO3A0133, de métier 33 (Traducteur-Réviseur) et 28 (Interprète), de fonction « traducteur-réviseur » au Département de l'Agriculture, Direction Malmédy (résidence administrative à Malmédy)

Motivations :

En ce qui concerne la fonction de « traducteur-réviseur », il va de soi que la connaissance en langue étrangère est tout à fait cruciale, puisqu'elle constitue le core-business même de la fonction. Les domaines d'activités ci-dessous sont particulièrement visés :

- Traduction de natures diverses, par écrit, dans une autre langue, d'un contenu rédigé en français (et inversement)
- Contrôle de la précision ainsi que la qualité linguistique et terminologique des traductions
- Révision, correction et évaluation de documents traduits
- Utilisation et gestion de la banque de données terminologiques et des mémoires de traduction, au moyen de logiciels spécifiques

- Suivi des référents et outils classiques en matière de traduction (le moniteur belge, la base de données terminologiques, le multiterm, l'eurodicautom...)

*

*

*

La loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles règle l'emploi des langues pour les services du Gouvernement wallon.

En vertu de l'article 36, § 1^{er}, 2^o et § 3, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi dans les services du gouvernement wallon s'il n'a une connaissance de la langue administrative, en l'occurrence le français, constatée conformément à l'article 15, §1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LCC).

La connaissance d'une langue autre que celle prévue par les LLC ne peut en principe pas être exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion. Cela est uniquement possible lorsque pour chaque examen de recrutement ou de promotion, l'avis préalable de la CPCL est demandé.

Il ressort de la motivation de la demande d'avis que la fonction de «traducteur-réviseur» (niveau A- emploi PO3A0133-métiers 33 et 28) ne peut être exercée sans la connaissance de l'allemand, de l'anglais et du néerlandais.

Par conséquent, la connaissance de l'allemand, de l'anglais et du néerlandais peut, comme *in casu*, être exceptionnellement exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour des motifs fonctionnels inhérents à l'exercice normal de la fonction de « traducteur-réviseur ».

Sur base de cette motivation, la CPCL émet un avis positif sur la connaissance de l'allemand, de l'anglais et du néerlandais comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour la fonction décrite dans le présent avis, pour autant que cette connaissance soit adaptée aux exigences de la fonction exercée.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

La Présidente de la section française,

[...]